PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

.....

DE [NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC QUI ORGANISE LE SCRUTIN]

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE Le, àH s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du du [Mair ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public (à préciser)] dans les conditions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié et composé comme suit :					
Président : Secrétaire :					
	Délégu	iés de Listes			
Représentants des orgene la liste]	:[Nom] [Pré :[Nom] [Pré	nom du délégué]nom du délégué]			
	Ouverture et	clôture du scrutin			
 A heures, le la Les opérations des votes s A heures, le propriété à la companyable de la		respect des dispositions (du code électoral.		
	Recensement et d	épouillement des votes	S		
aux dispositions du c émargée au fur et à n	procédé au recensement ode électoral. S'agissant nesure de l'ouverture de c ne prévue à cet effet, san	des votes et au dépouille des votes par correspon chaque enveloppe extéries être ouverte.	ment des votes conformémer dance, la liste électorale a ét eure et l'enveloppe intérieure		
Nombre d'électeurs ins	crits ·	Nombre de votants :			
Nombre a creeteurs mis		recinible de votants.			
A l'urne:		A l'urne			
Par correspondance		Par correspondance			

VOTE PAR CORRESPONDANCE

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.			
non acheminées par la poste				
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin				
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement				
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un ragent	nême			
comprenant plusieurs enveloppes intérieures				
autres cas de nullité				
TOTAL				

•	$\boldsymbol{-}$	TF		"	10		_
	/ []		Δ		ıĸ	N	-

**	Nombre	d'envelop	es recensées	dans l'urne.	:
----	--------	-----------	--------------	--------------	---

DEPOUILLEMENT

*	Puis, il a	procédé	au dépo	uillement	des vote	s. Ont é	té dénom	brés :
---	------------	---------	---------	-----------	----------	----------	----------	--------

- Nombre de suffrages nuls :
- Nombre de suffrages valablement exprimés :
- Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	- 0	Listes communes	Nombre de voix obtenues	voix
Liste [Nom de la liste]		OUI/NON		
Liste [Nom de la liste]		OUI/NON		
		OUI/NON		

LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

**	Repartition	i des suffrage	s exprimés	de la	liste commune c	des organisations s	syndicales <i>A</i>	۹ et B	
----	-------------	----------------	------------	-------	-----------------	---------------------	---------------------	--------	--

- Nombre total de suffrages exprimés pour la liste commune : [
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [.....]
- Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :
 - ✓ Organisation syndicale A : [......]
 - ✓ Organisation syndicale B : [......]

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte movenne.
- re de

•	a droit à autant de sièges d s par elle contient de fois l			·	el que le nombr
	tient électoral :	•			
	ges valablement exprimés s de titulaires à pourvoir		soit	<u></u> =	
Attribution de	es sièges au quotient :				
Liste:	Nombre de voix Quotient électoral	soit	<u></u>	=,	soit sièges
Liste:	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit		=,	soit sièges
Liste:	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit		=,	soit sièges
Liste:	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit		=,	soit sièges
✓ Soit [] sièg	es attribués au quotient				
✓ Nombre de si	èges restant à pourvoir à la	a plus fo	orte moyenr	ne : [] sièges	
Attribution du pre	mier siège à la plus forte n	noyenn	e:		
Liste:	Nombre de voix Nbre de siège obtenu +1	soit	<u></u>	=,	soit sièges
Liste:	Nombre de voix Nbre de siège obtenu +1	soit		=,	soit sièges
Liste:	Nombre de voix Nbre de siège obtenu +1	soit	<u></u>	=,	soit sièges
✓ Le siège est at	ttribué à la liste obtenant la	a plus fo	orte moyen	ne, soit la liste	
	tes ont la même moyenne e de voix, soit la liste		ge est attri	bué à la liste qui a	recueilli le plus
SI des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste					

> SI des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste	
Liste	

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

<u>Sont déclarés élus</u> sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
[Nom]		1. [Nom, Prénom]		1. [Nom, Prénom]	
[Nom]		2. [Nom, Prénom]		2. [Nom, Prénom]	

Au total, sont élus :

✓ [...] titulaires femmes et [...] titulaires hommes

et

✓ [...] suppléants femmes et [...] suppléants hommes.

Observations et réclamations :							
		au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de					
Le Président,	Le Secrétaire,	Les délégués de listes,					